REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261001-ARRETE371_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 371 / 2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une base de vie de chantier

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;
VU le Code de la route, et notamment les articles R 411-8 à R 411-27 ;
VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;
VU le marché de travaux n° 2026-04 relatif à l'aménagement de la place Auguste Siaud, de la liaison piétonne entre la place Auguste Siaud et la place du Docteur Itard, de la liaison piétonne entre la place du Docteur Itard et la place du Kiosque dans le cadre d'un écoquartier, et notamment le lot n° 2 « Revêtements et mobilier » attribué à l'entreprise GREGORI PROVENCE ;
VU la demande de l'entreprise GREGORI PROVENCE représentée par monsieur AUPÉE Vincent en date du 29 septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y installer une base de vie nécessaire à l'exécution des travaux précités ;
CONSIDÉRANT que l'installation de cette base de vie est nécessaire à la bonne exécution des travaux réalisés pour le compte de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public communal pour permettre l'installation et le maintien de cette base de vie pendant la durée des travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GREGORI PROVENCE : Domaine de la Courounade CD 543 - 13290 LES MILLES est autorisée à occuper le domaine public à l'adresse suivante :
Cinq (5) places de stationnement situées entre le n° 6 et le n° 12 du Boulevard des Frères Jaumary - hors emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques **du 12/10/2026 à 7h30 au 30/11/2026 à 18h00**

Nature de l'occupation : **Installation d'une base de vie de chantier - 62,50 m².**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux du pétitionnaire ou de son prestataire est interdit sur les lieux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les lieux occupés doivent être sécurisés par tous moyens utiles de jour comme de nuit (bandes réfléchissantes, cônes de signalisation, etc.). Ceux-ci doivent être rendus propres, sans dégradation, les sols doivent être protégés par tous moyens utiles et les emplacements seront clôturés par des barrières Héras.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire. Il est responsable de tout incident ou dommage qui pourrait survenir au domaine public et à des tiers du fait de son occupation, de manutentions ou de l'entreposage de matériels sur celui-ci. Tout manquement au présent arrêté sera sanctionné par les textes en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261001-ARRETE371_2

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 01 OCT. 2026

Notifié le :	01 OCT. 2026
Affiché et publié le :	01 OCT. 2026
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.